



**SDLE**

SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL ET  
ENTREPRENEURIAL

**GUIDE DE DEMANDE DE FINANCEMENT  
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES  
D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)**

## GÉNÉRALITÉS

Le concept d'économie sociale<sup>1</sup> :

Aussi appelé entrepreneuriat collectif, ce mode de développement est soutenu par des citoyennes, des citoyens et des organisations partout à travers le Québec. C'est une façon différente de faire de l'économie, qui a pour finalité le rendement à la communauté et la défense du bien commun, directement liée aux besoins et aux aspirations des collectivités. De plus, les entreprises d'économie sociale assurent un contrôle collectif et pérennisent la vitalité économique, sociale et culturelle des communautés.

La MRC de Charlevoix reconnaît les besoins de financement des entreprises d'économie sociale en démarrage ou désirant prendre de l'expansion, ainsi que celles en difficulté nécessitant un redressement. Elle reconnaît également qu'elle doit fournir tous les efforts et moyens mis à sa disposition pour aider les promoteurs du territoire à générer et maintenir des activités économiques et services de proximité par la création d'emplois et le démarrage d'entreprises.

Ce fonds combinant aide financière remboursable et non remboursable vise à aider les promoteurs à divers stades de développement de leur entreprise en leur offrant un support technique et financier.

- Volet démarrage
- Volet expansion
- Volet redressement

La politique du *Fonds de développement des entreprises d'économie sociale* fait partie intégrante de la politique générale d'investissement du SDLE qui encadre la gestion générale de ses fonds.

## POLITIQUE D'INTERVENTION

**Organismes admissibles :**

- Organismes à but non lucratif (OBNL) avec un volet marchand
- Coopératives

Pour être admissible, l'entreprise d'économie sociale doit démontrer qu'elle n'est pas sous contrôle public ni privé.

**Projets admissibles :**

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Produire des biens et/ou services ;
- Poursuivre une finalité sociale ;

---

<sup>1</sup> Chantier de l'économie sociale, [<https://chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition/>]

- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté et poursuivant des objectifs concordant avec les orientations de la MRC de Charlevoix.

#### Volet démarrage

Pour les projets de démarrage, le projet devra s'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle (plan d'affaires, prévisions financières, etc.) et viser la rentabilité économique et sociale.

#### Volet expansion

Pour les projets d'expansion, le montage financier devra démontrer que l'entreprise a la capacité d'investir dans le projet sans affecter sa pérennité. Le projet devra démontrer le développement ou l'amélioration de produits et/ou services pour la collectivité. L'entreprise devra déposer un plan d'expansion portant sur trois années de projections financières et établi en référence avec au moins deux années d'états financiers antérieurs.

#### Volet redressement

Les projets de redressement peuvent prendre deux formes :

- a) Réalisation d'un plan de redressement ;
- b) Investissement pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Pour la réalisation d'un plan de redressement (a), l'entreprise devra présenter un résumé de sa situation actuelle et du contexte menant à un besoin de redressement. Le projet devra prévoir la méthodologie préconisée, l'équipe projet et les expertises qu'elle détient, l'échéancier et les livrables. Si l'entreprise a recours à des professionnels externes, des soumissions devront être fournies.

Pour un investissement pour la mise en œuvre d'un plan de redressement (b), le montage financier doit démontrer la pérennité de l'entreprise. L'entreprise devra également démontrer qu'elle a ou est prête à se doter des ressources et des compétences pour atteindre ses objectifs sociaux et économiques et assurer son développement à long terme.

Pour recevoir une aide financière dans le cadre de ce volet, l'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche d'accompagnement et de suivi impliquant le SDLE et visant à assurer que les objectifs de la mesure sont atteints.

#### **Projets non admissibles :**

- Les projets créant de la concurrence ou du dédoublement avec d'autres organismes existants sur le territoire ;
- Les projets qui visent la propagation d'une doctrine associée à une secte ;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock out) ;
- Les partis ou associations politiques.

## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

### Nature de la contribution de la MRC de Charlevoix

#### Volets démarrage et expansion :

L'aide financière est versée sous forme de subvention et de prêt. Le maximum pouvant être versé est fixé à vingt mille dollars (20 000 \$) ou jusqu'à concurrence de 80 % du montant total des frais admissibles du projet.

Le remplacement d'équipements ou de tout autre élément (logiciels, site Internet, etc.) ayant déjà été financé par le FDEÉS ne pourra l'être à nouveau que jusqu'à un maximum de 5 000 \$ ou 40 % du montant total des frais admissibles du projet.

L'aide financière est versée de la façon suivante :

- 3/4 du montant en subvention ;
- 1/4 du montant en prêt sans intérêt (5 ans).

Le prêt sera accordé par le comité d'analyse FDEÉS et sera pris à même le Fonds local d'investissement (FLI).

À noter : Le versement de la subvention et celui du prêt sont indissociables.

#### Volet redressement :

L'aide financière est versée sous forme de subvention. Le maximum pouvant être versé est fixé à quinze mille dollars (15 000 \$) ou jusqu'à concurrence de 80 % du montant total des frais admissibles du projet.

### Dépenses admissibles

#### Volets démarrage et expansion :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, améliorations locatives, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- L'acquisition d'outils technologiques, technologies, propriétés intellectuelles, logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année suivant le démarrage ou la réalisation du projet d'expansion ;
- La MRC de Charlevoix peut réviser les prévisions financières et demander toutes les preuves justificatives relatives au projet qu'elle jugera pertinentes.

#### **Volet redressement :**

- Les honoraires de services conseils pertinents à la démarche de redressement visée. Une telle intervention devra cependant servir à financer des services complémentaires à ceux offerts par la MRC de Charlevoix ;
- Les dépenses liées à la réalisation d'un plan de redressement ;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année de la mise en œuvre d'un plan de redressement, sous réserve de la production d'un plan de redressement démontrant la pérennité de l'entreprise et pour un maximum de 20 % de l'aide financière octroyée.

#### **Dépenses non admissibles**

- Financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC de Charlevoix ;
- Financement du fonctionnement régulier d'une entreprise ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses normales d'entretien sur des bâtiments (peinture, réfection de toiture, remplacement de la fenestration, etc.) ;
- Frais engendrés pour la recherche de financement, les travaux de R&D, l'élaboration de plan et devis ;
- Étude de marché et rédaction de plan d'affaires ;
- Les projets locaux démontrant un besoin de financement récurrent.

#### **Mise de fonds et cumul d'aide gouvernementale**

- Une mise de fonds de source non gouvernementale minimale de 20 % est requise (monétaire ou en nature) ;
- Le cumul de l'aide financière de sources gouvernementales et de la MRC de Charlevoix combiné ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

#### **CRITÈRES D'ANALYSE**

##### **a) Qualification des projets**

Pour se qualifier, l'organisme demandeur doit respecter l'ensemble des principes et des règles de fonctionnement définis ci-dessous :

Le bien commun : L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services à ses membres ou à la collectivité plutôt que simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.

L'autonomie de gestion : L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.

La démocratie : L'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, les travailleuses et les travailleurs.

La primauté de la personne : L'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et de ses revenus.

Le principe de participation : L'organisme fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

### **b) Critères d'évaluation des projets**

Si l'organisme demandeur respecte l'ensemble des principes et des règles de fonctionnement décrits en a), le projet présenté sera évalué en fonction des critères suivants :

#### Volet association (30 %)

- La mission de l'entreprise
- L'utilité sociale
- La gouvernance
- L'ancrage territorial et sectoriel

#### Volet entreprise (30 %)

- Le marché
- Les opérations
- La direction générale et les ressources humaines
- Le développement durable

#### Volet analyse financière (40 %)

- La qualité du projet et le niveau de risque
- La viabilité financière
- La structure financière
- La qualité des prévisions

### **c) Détermination du montant d'aide financière**

Voici comment se calcule l'aide accordée selon le pointage attribué au projet :

80 % et plus =100 % de l'aide

De 70 % à 79 % =75 % de l'aide

De 60 % à 69 % = 50 % de l'aide

De 50 % à 59 % = 25 % de l'aide

Le SDLE de la MRC de Charlevoix ne s'engage pas à verser la totalité de l'aide demandée par les promoteurs.

## DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Courriel d'introduction incluant le montant demandé
- Copie des lettres patentées
- Copie des règlements généraux
- Copie des états financiers des trois dernières années
- Plan d'affaires ou plan de projet incluant, entre autres :
  - La composition du conseil d'administration ;
  - Les retombées anticipées ;
  - Le nombre de partenaires et nature des engagements.
- Prévisions financières sur 3 ans (pour les volets démarrage, expansion et redressement b))
- Budget de projet (pour le volet redressement a))
- Soumissions (lorsque pertinent)
- Autres documents pertinents

## DÉPÔT DES DEMANDES

Pour toutes questions ou pour le dépôt de votre demande, contactez l'équipe du SDLE :

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 102  
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7  
Téléphone : 418-435-2639 poste 6900  
Courriel : [sdle@mrccharlevoix.ca](mailto:sdle@mrccharlevoix.ca)